

**DECLARATION  
DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PECHEES  
EN MEDITERRANEE  
VENISE DU 25 AU 26 NOVEMBRE 2003**

**DECLARATION  
DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE  
POUR UNE PECHE DURABLE ET RESPONSABLE  
EN MEDITERRANEE**

**Préambule**

1. Nous, Ministres et le Représentant de la Commission européenne, responsables des questions de pêche, sommes réunis à Venise du 25 et 26 novembre 2003. Notre réunion a pris appui sur les fondations jetées lors des conférences diplomatiques qui ont eu lieu en Crète (1994) et à Venise (1996) ainsi que les réunions préparatoires de la Conférence de Venise, qui ont concrétisé un nouvel engagement à agir ensemble pour développer une pêche durable et responsable en Méditerranée dans le cadre des instruments juridiques internationaux pertinents.

**La politique des pêches en Méditerranée**

2. Nous constatons avec satisfaction que depuis la première conférence diplomatique, des progrès ont été accomplis, qui autorisent l'optimisme en ce qui concerne l'établissement d'un système multilatéral de gestion des ressources permettant d'assurer une exploitation durable des ressources halieutiques dans l'ensemble du bassin Méditerranéen, tenant compte de la protection de l'environnement.
3. Au titre de ces progrès, nous notons que l'avis scientifique pour la gestion des pêcheries s'est considérablement amélioré par le biais du comité scientifique consultatif de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de la mise en œuvre des programmes régionaux de recherche. Ces progrès ont abouti à l'adoption par la CGPM d'une recommandation relative à la gestion de certains stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques.
4. Nous reconnaissons toutefois que de nombreux défis restent à relever :
  - La CGPM doit jouer un rôle actif en tant qu'organisation régionale responsable de l'évaluation et de la gestion des ressources halieutiques dans l'ensemble du bassin Méditerranéen.
  - Les membres de la CGPM doivent poursuivre et intensifier leurs efforts pour permettre à la Commission de remplir pleinement son mandat, en particulier, en transmettant dans les délais les données et les informations, et par une participation active aux travaux scientifiques.
  - Les évaluations scientifiques qui ont été réalisées dans le cadre de la CGPM et de la CICTA concernant les espèces démersales ainsi que les petites et les grandes espèces pélagiques démontrent une surexploitation de plusieurs ressources et la nécessité de réduire la mortalité des juvéniles et de réguler l'effort de pêche.
  - Au niveau de la protection de l'environnement, des efforts doivent être réalisés pour préserver la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes marins notamment pour ce qui concerne les captures accessoires et les rejets.

- La pêche illégale, non réglementée et non déclarée, qui met en péril l'efficacité des mesures de conservation et de gestion, doit être combattue.

### **Volonté d'action**

5. Pour relever ces défis, nous tenons à consigner, dans les paragraphes qui suivent, les actions dont nous sommes convenus lors de notre présente conférence.
6. Nous invitons la CGPM à tenir une session extraordinaire au premier semestre 2004 dès le dépôt du seizième instrument de ratification concernant le budget autonome, afin d'achever la réforme de la CGPM tant au niveau budgétaire qu'au niveau de la structure définitive de l'organisation et d'identifier les actions que les Parties souhaitent réaliser par le biais de la CGPM.
7. Nous nous engageons à définir et à mettre en œuvre par le biais de la CGPM une politique méditerranéenne visant à une exploitation durable des ressources migratrices et partagées. A cet effet, nous recommandons :
  - a) De renforcer l'évaluation scientifique des stocks dans l'ensemble de la Méditerranée, d'organiser la collecte et la diffusion systématique des données statistiques des captures commerciales et des efforts de pêche. Nous invitons la CGPM, à travers le comité scientifique consultatif, à élaborer des propositions concrètes afin de réaliser cet objectif et de les soumettre à la CGPM au plus tard pour sa 29ème session prévue pour le mois d'octobre 2004.
  - b) De développer des mécanismes de gestion et de conservation des ressources appropriées aux spécificités des pêcheries méditerranéennes qui seront fondées notamment sur :
    - Des régimes d'efforts de pêche,
    - Toute mesure technique qui s'avérerait nécessaire, qui pourrait comprendre l'établissement de zones et/ou de périodes d'interdiction ou de limitation des activités de pêche, y compris pour la protection de zones de frai et de nurserie ainsi que l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche pour réduire l'impact négatif sur la biodiversité.
  - c) De poursuivre les projets régionaux en cours et de les développer en vue d'assurer la couverture des besoins de l'ensemble du bassin Méditerranéen.
8. Afin de lutter contre la pêche IUU en Méditerranée, nous invitons la CGPM à adopter, lors de sa 29ème session prévue pour le mois d'octobre 2004, des mesures efficaces s'inspirant du plan d'action international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU). A cet égard, nous considérons que la priorité devrait être accordée à l'établissement de procédures visant à l'identification des navires exerçant des activités IUU, (liste noire) ainsi qu'aux actions à prendre à l'égard de ces navires et à l'établissement de registres des bateaux habilités à pêcher (liste blanche).

9. Nous reconnaissons que la réussite d'une politique durable de gestion et de conservation des ressources halieutiques implique la mise en œuvre au niveau de la CGPM d'un schéma de contrôle approprié et adapté aux spécificités des pêcheries méditerranéennes.

A cet effet, nous considérons que ce schéma de contrôle devrait se baser sur les principes suivants :

- a) Etre conforme aux dispositions énoncées dans l'Accord créant la CGPM et dans le droit international pertinent existant ;
- b) Mettre l'accent sur la responsabilité primaire de l'Etat de pavillon, ainsi que sur les responsabilités de l'Etat de port et de l'Etat côtier pour assurer le respect des mesures de gestion ;
- c) Tenir compte du rapport coût/efficacité aussi bien pour les mesures générales applicables à l'ensemble des pêcheries que pour les mesures spécifiques applicables au cas pas cas à certaines pêcheries.

Sur base de ces principes, nous invitons la CGPM à adopter dès 2004 les lignes directrices d'un schéma de contrôle pour lui permettre de développer de manière graduelle des mesures définissant notamment les obligations des parties, l'utilisation des nouvelles technologies, les mécanismes d'inspection en mer et au port.

10. Dans le contexte d'un renforcement de la coopération de tous les Etats qui bénéficient de la richesse biologique du milieu marin de la Méditerranée, nous considérons que la création des zones de protection de pêche permet d'améliorer la conservation et le contrôle des pêcheries et contribue ainsi à une meilleure gestion des ressources et à notre engagement commun pour combattre la pêche IUU.

Nous estimons qu'il convient, sans préjudice des droits souverains des Etats et en accord avec les dispositions pertinentes du droit international, d'approfondir la réflexion sur les modalités de la création des zones de protection de pêche, en tenant compte des précédents existants, pour arriver à une approche concertée, régionale, adaptée aux besoins des pêcheries et fondée sur le dialogue et la coordination.

Afin d'avancer dans cette voie, les Etats Méditerranéens coopéreront au niveau régional approprié.

11. Dans un esprit de solidarité méditerranéenne et compte tenu de l'importance des moyens que nécessite la mise en oeuvre des mesures de gestion, de conservation et de contrôle, il sera dûment tenu compte des besoins particuliers des Etats riverains en développement, pour la définition et la mise en œuvre de telles mesures.

A cette fin, il sera fourni aux dits Etats une assistance financière et un soutien scientifique et technique de nature à contribuer à leur développement.

12. Nous invitons la CGPM à faire une évaluation annuelle des actions entreprises au titre de la présente déclaration.